Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20261118-2026111806-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 Novembre à 19h00 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 14/11/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, E. BLIN, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, V. LEGENDRE, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS	
PROCURATION	

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Madame Sophie Aubry a été élue secrétaire de séance.

6■ Administration générale - Recrutement des agents recenseurs

Le recensement général de la population se déroulera dans notre commune du 21 janvier au 20 février 2027. Il appartient au maire de nommer un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs chargés d'effectuer la collecte des informations (découpage de la commune en 2 districts : 235 et 258 logements)
Une dotation forfaitaire d'un montant de 1824€ sera versée par l'Etat à la commune afin d'assumer les dépenses liées à cette opération.
En 2022, la rémunération totale des 2 agents recenseurs était de 2 000 € (forfait de 1 000 € brut par agent)

Proposition :
- de recruter deux agents recenseurs à compter du 4 janvier 2027,
- de rémunérer les agents recenseurs pour une somme forfaitaire de 1 200 € brut par agent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le paiement des rémunérations.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20261118-2026111806-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de recruter deux agents recenseurs à compter du 4 janvier 2027,
- de rémunérer les agents recenseurs pour une somme forfaitaire de 1 200 € brut par agent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le paiement des rémunérations.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN